

N° 2023-113

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du  
Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-  
32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du  
24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et  
des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106  
en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de la Société Cassagne Energie représentée par Monsieur  
Lozach Régis 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er**

L'entreprise Cassagne Energie est autorisée à effectuer des travaux de  
renouvellement de BRT, GRDF sis, 2 route de Tresses 33360 Carignan de  
Bordeaux.

#### **ARTICLE 2**

**Les travaux auront lieu à partir du 10 juillet 2023 jusqu'au 21 juillet 2023.**

#### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous demi-chaussée, la  
circulation se fera par feux tricolores de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et  
le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et  
conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la  
sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité  
des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place  
pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une  
signalisation appropriée.

#### **ARTICLE 5**

Les prescriptions techniques de réfection à l'identique seront les suivantes :

##### Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m  
de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment,  
granularité 0/20 classe 1.
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 7 à 81/m<sup>2</sup>  
de gravillon 4/6.
- couche de roulement en enrobé à chaud composé de granulat de 0/6 de roche  
dure, épaisseur 0,06 m conforme à la norme NFP 98.150,
- collage des joints sur 0,10 à 0,15 m par emploi d'émulsion et sable ophite 0/4,  
cylindrage.

Travaux sous accotement :

- à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée,
- remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- en rive de chaussée
- remblaiement en grave maigre ou sable soigneusement compacté, couche de fondation en grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et couche superficielle en terre de 10 cm d'épaisseur.

**ARTICLE 6**

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
Entreprise Cassagne Energie 16 chemin du Port-Neuf 33360 Camblanes et Meynac.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 11 juillet 2023

Le Maire,

Thierry GENETAY

